

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1293

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 42 et 43 l'alinéa suivant :

« 2° Après la première phrase du premier alinéa du V de l'article 18 est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces taux tiennent compte, le cas échéant, de la résorption de tout ou partie des excédents constitués précédemment par la caisse nationale des industries électriques et gazières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réaffirmer le rôle de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) comme outil d'équilibre du régime spécial des IEG et non comme taxe déguisée sur l'électricité et le gaz.

Il propose que les taux de la CTA puissent être déterminés comme aujourd'hui, en fonction des charges prévisionnels de retraites assurées par la CNIEG, mais également des excédents constitués. La CTA a été utilisée jusqu'à aujourd'hui comme une source de financement d'équilibre du régime des IEG, dépassant son objectif, puisqu'elle a contribué à constitué un excédent financier important depuis 2019.

Alors que le prix de l'énergie flambent, les taux de la CTA doivent pouvoir baisser dès à présent. Compte tenu des excédents constitués, le niveau de CTA actuel n'est pas nécessaire. Nous proposons en ce sens, après un travail avec la fédération CGT Mines-Energie, que la CTA continue d'être déterminée en fonction des charges qu'elle a à couvrir sans substituer à une recette tarifaire, contrairement à l'usage que le Gouvernement en fait depuis 2019.